

Agent de sûreté aéroportuaire

RNCP40278 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	31814, 42854
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/02/2025
Date d'échéance	28/02/2028

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE · SIRET : 50412388600039

CPNEFP de la Prévention Sécurité

Partenaires habilités

58 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 58 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2M TRAINING	75320095500049	Former et organiser l'évaluation
ACTION FORMATION	89072153300010	Former et organiser l'évaluation
AEROFORM INTERNATIONAL	49434401300045	Former et organiser l'évaluation
AEROSURETE	38078138500048	Former et organiser l'évaluation
AERO TRAINING CENTER	45406806500027	Former et organiser l'évaluation
AERO TRAINING CENTER	45406806500324	Former et organiser l'évaluation
A.F.S.I.S.	50116575700011	Former et organiser l'évaluation
AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION	75112447000020	Former et organiser l'évaluation
AIRPORT TRAINING ACADEMY	90517278900026	Former et organiser l'évaluation
AIR YAS CONSULTING	88762529100026	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 58 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp40278-agent-de-surete-aeroportuaire/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les métiers de la sûreté aérienne et aéroportuaire sont régis par le livre VI du code de la sécurité intérieure et les mesures de sûreté édictées par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Ils contribuent (dans le cadre d'une délégation de service public) à assurer la sécurité des biens et des personnes dans l'enceinte d'un aéroport et notamment au différents points de contrôle liés à l'embarquement des personnes et des biens.

L'exercice de ces métiers requiert une excellente moralité, validée par la délivrance d'une carte professionnelle (obtenue auprès du CNAPS), ainsi que d'un agrément du Préfet et d'un agrément du Procureur de la République.

ACTIVITÉS VISÉES

En tant qu'agent d'exploitation de sûreté aéroportuaire, il contrôle les accès au côté piste des aéroports, met en œuvre l'inspection filtrage hors imagerie,

en exécutant plusieurs actions :

Intervention sur les portes et autres éléments donnant accès au périmètre réservé

Contrôle d'accès aux zones situées côté piste

Permettre ou interdire l'accès côté piste

Régulation des flux de contrôle : passagers, bagages, expéditions de fret

Rapprochement documentaire

Étiquetage

Vérification de sûreté de la cabine et des soutes

Surveillance des périmètres avion

Assurer la présentation manuelle indispensable des bagages, colis et objets, afin d'en faciliter la bonne analyse sur les dispositifs automatiques de contrôle

En tant qu' Opérateur qualifié de sûreté aéroportuaire, il met en œuvre l'inspection filtrage des passagers, personnels, effets personnels, bagages de soute, véhicules, fret et approvisionnements de bord, biens et produits. Ses mission principales sont de :

Prévenir toute intrusion de personne non habilitée dans des zones côté piste

Examiner et analyser sur écran formes, volumes, matières, objets au cours des contrôles et leur contenu afin de détecter les objets dangereux

Connaître les acteurs aéroportuaires ainsi que leurs compétences respectives

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds

Mettre en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et avenants ou modifications éventuelles

Effectuer des contrôles de sûreté réglementaires de façon acceptable conformément aux points 11.2.3.1, 11.2.3.2, 11.2.3.3, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 concernés par les typologies du métier exercé et conformément au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

Blocs de compétences

RNCP40278BC01 — Exercice fondamental du métier pour disposer des aptitudes communes aux 3 typologies (2, 7 et 10)

LISTE DE COMPÉTENCES

Maîtriser le cadre légal et réglementaire pour justifier de

ses actes réalisés de manière proportionnés, sécuritaires et conformes

Tenir son poste, dans les limites de sa fonction, et assumer sa responsabilité civile et pénale

Justifier son action par l'application du cadre légal et réglementaire en opérant de manière proportionnée, sécuritaire et conforme

Maîtriser le cadre conventionnel de la branche

Tenir son poste dans le respect de la convention collective de branche

Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées dont CNIL (y compris le RGPD)

Justifier son action dans le respect des garanties liées aux libertés publiques et privées, y compris celles de la CNIL (et le RGPD)

Réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des articles transportés

et des bagages de cabine conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

Réaliser l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des

transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports conformément au point 11.2.3.3 de l'annexe du

règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile
Réaliser le contrôle d'accès à un aéroport conformément au point 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Questionnaire à choix unique (QCU) contextualisé

RNCP40278BC02 — Exercer l'inspection filtrage du fret et du courrier nécessaire à l'accès aux typologies 2 et 10

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser l'inspection/filtrage du fret et du courrier conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Des questions à choix multiples (QCM)

RNCP40278BC03 — Exercer l'inspection filtrage des bagages de soute et des véhicules nécessaire à l'accès aux typologies 7 et 10

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser l'inspection/filtrage des bagages de soute conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

Réaliser l'inspection des véhicules conformément au point 11.2.3.4 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Des questions à choix multiples (QCM)

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprise de sécurité ou

entreprise possédant un service interne de sécurité qui exerce des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent d'exploitation de sûreté aéroportuaire

Profilleur

Opérateur de sûreté qualifié aéroportuaire

Opérateur de sûreté confirmé aéroportuaire

Coordinateur

Chef d'équipe

Superviseur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées dans le code de sécurité intérieure (livre VI du CSI).

Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées dans le code de sécurité intérieure (livre VI du CSI).

La loi sur la sécurité globale adoptée par le Parlement (en CMP) le 15 avril 2021 modifie les conditions d'accès à la formation dans son article 33. L'article L. 612-22 du CSI, tel que modifié par cette Loi, subordonne dorénavant la délivrance, par le CNAPS, de l'autorisation préalable nécessaire pour suivre la formation ASA « à la production d'une lettre d'intention d'embauche ». Cette lettre doit émaner : · soit d'une entreprise de sécurité, · soit d'une entreprise

possédant un service interne de sécurité. Dans les deux cas, la lettre doit être délivrée par une entreprise qui exerce effectivement des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (mesures de sûreté mentionnées à l'article L. 6341-2 du code des transports).

NB : Cette lettre ne peut donc en aucun cas émaner d'une entreprise, de sécurité privée ou autre, qui n'exercerait pas elle-même directement une activité de sûreté au bénéfice de l'aviation civile. « Pour l'accès à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle à exercer les activités qui relèvent de l'article L. 6342-4 du code des transports et dont l'exercice requiert une certification au titre du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ou pour l'accès à une formation à l'activité mentionnée au 1° bis de l'article L. 611-1 du présent code lorsque celle-ci est exercée au sein de certains périmètres définis par décret en Conseil d'État, l'autorisation préalable mentionnée au premier alinéa du présent article est en outre subordonnée à la production d'une lettre d'intention d'embauche se rapportant à l'une de ces activités, émise par une entreprise titulaire de l'autorisation d'exercice mentionnée à l'article L. 612-9 ou par la personne morale mentionnée à l'article L. 612-25 et exerçant ces activités. »

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'entrée en formation est soumise à plusieurs conditions énoncées dans le Livre VI du code de la sécurité intérieure et dans le code des transports :

Etre de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (UE)

Ne pas faire l'objet d'une inscription au bulletin n°3 du casier judiciaire

Etre détenteur d'une lettre d'intention d'embauche émanant d'une entreprise de sécurité ou d'une entreprise possédant un service interne de sécurité qui exerce des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (Art. L.63412 du code des transports)

Etre en possession d'une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Les membres du jury sont au nombre de 3 minimum (dont 1 collègue salarié et 1 collègue employeur). Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 514 €
--------------------------------	---------

Selon la branche 6 000 € – 10 691 €

Prise en charge	Branches concernées
7 514 €	Valeur par défaut · 209 branches
6 682 €	CPNEFP de la Prévention Sécurité, CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
10 691 €	CPNE Travail Temporaire
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date de décision	28/02/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/02/2028
Date de dernière délivrance possible	28/02/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	2234	0	97 %	—
2022	1558	0	97 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP34487

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://adef-securite.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40278/>

Où se former

Formations référencées	61
Organismes	13
Régions couvertes	10
Prix indicatif	160 € – 4 813 €
Durée	6 – 210 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	824
Parcours menés à terme	793
Taux d'achèvement	96 %
Période	03/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	997
Montant total engagé	897 121 €
Coût moyen par dossier	900 €
Durée moyenne	49 h
Période	03/2025 – 08/2026
France compétences	86 %
Reste à charge titulaire	8 %
France Travail	7 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.